

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAC 304 Subvention à huit associations (28.000 euros) de chœur et chant.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Aria de Paris (15e), Les chanteurs de Saint Eustache (Paris Centre), Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais (Paris Centre), Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (11e et 14e), Chœur d'Oratorio de Paris (5e et 20e), O30 (Ensemble vocal O Trente) (7e), Groupe vocal Pro Homine (5e), Chœur Stella Maris CSM (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Aria de Paris, 8, rue Baillou, 75014 Paris. 2021_00074 ; 48201

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Les chanteurs de Saint Eustache, 2, impasse Saint Eustache, 75001 Paris. 2021_04082 ; 52685

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais, 7, rue Vésale, 75005 Paris. 2021_04022 ; 26001

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. 2021_03516 ; 34361

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, 58, rue madame, 75006 Paris. 2021_04021 ; 20444

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association O30 (Ensemble Vocal O Trente), 196 bis, avenue de Versailles, 75016 Paris. 2021_00083 ; 34781

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Groupe vocal Pro Homine, 3, passage Perreur, 75020 Paris. 2021_04207 ; 26961

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Chœur Stella Maris CSM, 11, rue de Valenciennes, 75010 Paris. 2021_04043 ; 42041

Article 9 : La dépense correspondante, soit 28.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO